

Présents :

M. A. DE MARTIN, Bourgmestre-Président.

MM. A. DUBOIS, J-M. DELPIRE, et Mme L. BROGNIEZ, Echevins;

Mmes V. TICHON et M. WARNON-DECHAMPS, MM. G. DUCOFFRE, A.

DESCARTES, J. THOMAS, Mme N. VISCARDY-SOUMOY, MM. C. COROUGE, J.

BAILLEN-COBO, E. VANSTECHELMAN, Mmes V. DUMONT, H. BONNIVER, M.

**BAUDOIN Eric, Mme PORROVECCHIO Lina et M. Paul PIRSON, Mme B. LEPAGE,
Conseillers.**

Mme C. TARGEZ, Directrice Générale f.f.

Excusés : Mme A-C BURNET - M. B. BERLEMONT.

Le Conseil,

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET 1 : Modification Budgétaire N°1 - Exercice 2019 - Approbation.

Vu le projet de modifications budgétaires N°1 établi par le Collège Communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur Financier en date du 3 juillet 2019 ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications simultanément à leur envoi à l'autorité de tutelle, aux organisations syndicales représentatives ;

Attendu que le Collège propose d'approuver les projets de MB N°1 ordinaire et extraordinaire ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur Financier pour avis préalable en date du 03/07/2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier (79/2019) annexe à la présente délibération ;

DECIDE

pour le service ordinaire par 15 OUI contre 3 NON (PS, Phil'Citoyens) et 1 abstention (ECOLO)

pour le service extraordinaire par 15 OUI contre 4 NON (PS, Phil'Citoyens et ECOLO)

D'approuver les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2019.

Rapport Directeur Financier

Service Ordinaire

Cette modification budgétaire est globalement positive de 94.813,88 €, après cette M.B., le solde budgétaire global est de 1.189.145,09 € et pour le seul exercice propre, il y a un excédent budgétaire de plus de 5.400 €.

Cette M.B. consiste pour l'essentiel en des ajustements de crédits pour coller à la réalité à ce stade de l'année.

Je vous apporte les remarques suivantes qui concernent les **ajustements les plus significatifs, elles ne peuvent en aucun cas être considérées comme exhaustives.**

Aux exercices antérieurs en dépenses (pages 4 et 5), ajustement des crédits suite à l'octroi de l'échelle B aux employés titulaires d'un diplôme spécifique à la fonction occupée avec recalcul sur cinq années.

En page 5 et 6, d'importantes majorations aux articles suivants :

- 104/123-11/2018 : Frais de téléphone : Factures tardives de PROXIMUS et BASE n'ayant pu être honorées sur 2018 – Plus 7.079 €
- 104/123-13/2018 : Frais informatiques : Factures tardives CIVADIS suite à des travaux informatiques en option désormais payants et facture IMIO pour le programme de gestion des délibérations du Conseil et du Collège Communaux – Plus 6.800 €
- 104/125-06/2018 : Prestations de tiers pour le bâtiment de l'Hôtel de Ville suite aux dépannages de l'alarme ainsi que de l'ascenseur – Plus 1.887 €
- 421/127-03/2018 : Commandes tardives fin 2018 de carburant DIESEL pour les véhicules assurant le déneigement – Plus 18.403 €
- 426/140-02/2018 : Fournitures électriques : Pose et branchement d'un compteur électrique au Football de Philippeville ainsi que des coffrets électriques pour guirlandes à Surice – Plus 8.765 €

A l'exercice propre toujours en dépenses, en ce qui concerne les ajustements de crédits en matière de traitements, je vous invite à consulter les explications apportées par le service du personnel afin de justifier ces modifications. (voir annexe au présent rapport)

En ce qui concerne les frais de fonctionnement et de dette :

- En page 10 : 425/140-06 : Travaux et entretien des plantations de voirie : Achats de bacs à fleurs et de fleurs afin d'aménager les espaces publics ainsi que l'achats de plants dans le cadre de la semaine de l'arbre – Plus 3.700 € subsidiés à 100 % (voir recette en page 18)
- Page 10 : majoration des crédits de remboursements d'emprunts suite à la conclusion de prêts début 2019 et relatifs à des dépenses extraordinaires antérieures
- Page 11 : 72202/124-06 : Prestations payées par chèques A.L.E. pour des surveillances scolaires, le crédit budgétaire ayant été trop réduit au budget initial
- Page 12 : 76503/124-02 : Fournitures pour plaines de jeux : 5 x 1.500 € pour assurer la mise en conformité des plaines de Fagnolle, Jamagne, Vodecée, Surice et Villers-le-Gambon
- Page 12 : 76401/435-01 : Réduction de la dotation en faveur de la Régie Communale autonome des sports : Les 311.000 € restants apparaissent comme suffisants pour 2019
- Page 14 : 874/435-01 : Cotisation I.N.A.S.E.P. pour l'affiliation de notre commune au service AGREA – Aide technique de l'intercommunale en matière d'égouttage et de curage avec en compensation octroi d'un tarif préférentiel dans les frais liés à ces prestations – Plus 9.075 €
- Page 15 : 923/122-03 : Honoraires d'avocat pour aide juridique relative à la problématique liée à la conversion des zones de loisirs en habitat vert (subsidé à 90 % - voir recette en page 20)

Le résultat budgétaire du Compte 2018 a été intégré dans cette M.B. (Page 16) à l'article 000/951-01 : Plus 255.262,85 € pour le porter à 1.666.332,79 €

Des soldes de subsides perçus sont inscrits en page 16 aux exercices antérieurs

- Page 17 : Le fonds des communes est majoré de 33.972 € suivant notification officielle reçue du SPW le 25/04/2019
- Page 17 : La recette de la taxe force motrice 2018 a été fortement majorée (Plus 18.500 €) du fait que le Collège a confié à IGRETEC le recensement sur le terrain des déclarations taxables, mais la convention conclue prévoyait que cette intercommunale se paie la première année sur la plus-value ainsi dégagée
- Page 17 : 04040/465-48 : La compensation régionale sur la taxe carrières est indexée – Plus 5.400 €

Service Extraordinaire

En outre, citons de manière non-exhaustive, les modifications suivantes :

- Limitation des travaux prévus à l'espace culturel du Boulevard de l'enseignement à Philippeville – Moins 50.000 €
- Maison de village de Sautour : Majoration du crédit budgétaire de 20.000 € pour le porter à 220.000 €
- Travaux de réfection de la Place d'Armes : ajout de 50.000 € pour l'aménagement du cheminement « Piétons »

- Travaux de voiries liées au Programme d'investissement communal 2019-2021 pour différentes rues sur l'entité communale (informations non-reçues lors de la confection du budget initial) – Plus 2.304.516 € (dont 921.806 € subsidiés)
- Achats de véhicules et de matériel pour les cantonniers appelés au nettoyage des villages – Plus 24.000 € et 6.000 €
- Achat de véhicule électrique pour la voirie dans le cadre du verdissement de la flotte – Plus 44.000 € dont 26.400 € subsidiés
- Travaux UREBA aux écoles de Jamagne et de Romedenne en vue de favoriser les économies d'énergie : Total plus 84.400 € dont 62.400 € sur subsides
- Achat de mobilier divers pour la nouvelle « maison des jeunes » de Philippeville – plus 10.000 €
- Aménagement du ravel entre Gimnée et l'ancienne gare de Romedenne (co-financement avec la commune de DOISCHE) : 360.000 € dont 240.000 € de subsides
- Pelouse synthétique au football de Philippeville – Supplément lié à la pose de « Liège » - Plus 254.000 €
- Aménagement des plaines de jeux à Franchimont (20.600 € dont 15.000 subsidié) et Philippeville (30.000 € sur fonds propres)
- Facture complémentaire aux travaux de l'église de Romedenne – Plus 9.000 €
- Equipement du véhicule MOBIPHIL utilisé par les équipes du Plan de cohésion sociale – Plus 20.000 € entièrement subsidié
- Travaux de construction de la maison médicale de Philippeville suivant l'avant-projet présenté par notre auteur de projet – Plus 100.000 €

Cette M.B. génère des emprunts supplémentaires à contracter pour plus de 1.888.669 € (Total après M.B. : 4.104.169 €), la balise est toutefois respectée car nous bénéficions d'un reliquat après approbation des comptes de 2018 de plus de 5.278.000 €.

Nous escomptons des subsides supplémentaires pour 1.285.606 € et un prélèvement sur fonds de réserve (auto-financement) pour 132.000 € en plus.

La M.B. extraordinaire est donc en équilibre.

Conclusion

Cette modification est extrêmement ambitieuse tant en termes de nombre de projets extraordinaires, qu'en termes de volume financier, j'avoue que je suis toujours quelque peu inquiet quand de telles dépenses sont inscrites par la voie de M.B. d'autant plus que notre dette totale risque d'exploser.

Il est vrai que le budget initial 2019 a été réalisé peu de temps après les élections d'octobre 2018 et la formation d'une nouvelle majorité politique, ceci peut expliquer ce volet de modifications importantes.

Je rends toutefois, les mandataires attentifs au fait que, bien heureusement nous sommes en période de taux d'emprunts extrêmement bas même pour les prêts à long terme, mais que si la conjoncture économique venait à se détériorer à l'avenir cela nous conduirait inmanquablement à de graves difficultés budgétaires.

Les implications financières prévisibles ont été évaluées, les dispositions légales et réglementaires respectées, j'émetts un AVIS FAVORABLE à la présente M.B. n° 1 (ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2019 avec les réserves évoquées ci-avant.

EXPLICATIONS DE LA MB 24 juin 2019

Pas d'index de prévu en 2019.

10101/111-22 Jetons pour 2 séances de 3 commissions (+ 2.470eur)

101/112-01 Pécules de vacances mandataires (- 2.200eur sur millésime 2018)

104/111-02 Employés APE (augmentation car engagement de HUET Sabrina – compta APE pour 6 mois pas prévue au Budget 2019) (+ 22.500eur) Echelle B (A voir)

10401/111-02 Employés statutaires et autres : augmentation car PIEROUX Maryline et HANCART Ann : retour temps plein + voir pour échelle B (+ 9.600eur)

10402/111-01 Techniciennes de surfaces contractuelles : WANEKEM Vanessa augmentation de ses heures pour nettoyage Maison pour l'Emploi donc elle devient APE (changement d'article budgétaire cfr ci-dessous) (- 8.700eur)

10402/111-02 Techniciennes de surfaces APE : WANEKEM Vanessa APE et pas contractuelle + WYNS sortie du salaire garanti (+ 7.700eur)

421/111-01 Ouvriers statutaires et autres : (- 36.000eur)

- Diminution car non engagement de BAILEN José,
- DAILLY Christian budgété IMPULSION or pas droit à ce statut
- PEETERS Patrick en disponibilité à 60% pour le reste de l'année
- DELENNE Antoine en Maribel en TP (totalement subsidié)
- LOMBRY Christophe en Maribel 1/5^{ème} pour compenser le congé parental d'1/5^{ème} temps de LEGRAND Céline

421/111-02 Traitements APE : (+ 4.000eur)

- Prolongation incapacité de travail COLONVAL Emmanuel jusqu'au 31/08 (Initialement prévue dans le budget jusqu'au 30/06/2019)
- Incapacité de travail de DAVID Bernard (1 mois hors salaire garanti)
- Prolongation du contrat de GILLES Francis en CDI (Initialement prévu dans le budget jusqu'au 30/06/2019).
- Mise à la pension de HENUZET Christian à partir du 01/03 (pas au courant au moment du budget 2019)
- Mise à la pension de LAPAILLE Christian à partir du 01/10 (pas de remplacement budgété)
- Engagement de DAILLY Christian à partir du 01/09/2019
- Engagement d'un maçon à partir du 01/09/2019

722/111-12 Traitement du professeur de Néerlandais (+ 5.000eur)

- Engagement d'une institutrice primaire pour 1 période (en faveur de la Direction de Philippeville II qui devrait prester cette période)
- Engagement de NYS Nathalie supputé au 01/09

72203/111-02 Traitement nettoyages écoles (+ 8.300eur) Augmentation des heures de DEBRUYN Corine afin de nettoyer le PCS

72205/111-01 Engagement d'une aide aux directions des écoles du 01/09 au 31/12/2019 (+ 3.450 eur) totalement subsidié par la Fédération Wallonie-BXL.

84010/111-01 LEGRAND Céline en 4/5^e temps Maribel pendant 10 mois (- 4.200 eur) + **84010/111-02** LEGRAND en 4/5^{ème} en APE pendant 1 mois (- 1.000 eur).

84012/111-02 Démission de LAURENT Eline le 25/04/2019 et engagement de sa remplaçante BERTOLUTTI Mélissa pour un mi-temps en juin et un temps plein en juillet (- 5.500 eur) échelle B (A voir)

849/111-01 Traitement ATL : JAMME Stéphanie (+ 700 eur) Echelle B (A voir)

849/111-02 Traitements garderies APE : Fin de contrat de FABRIS Fabienne à chaque congé scolaire (- 11.100 eur)

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	12.081.016,37	9.425.666,20
Dépenses totales exercice proprement dit	12.075.573,18	9.060.178,72
Boni exercice proprement dit	5.443,19	365.487,48
Recettes exercices antérieurs	1.695.476,88	0,00
Dépenses exercices antérieurs	172.573,18	808.101,46
Prélèvements en recettes	0,00	2.505.717,58
Prélèvements en dépenses	339.201,80	2.063.103,60
Recettes globales	13.776.493,25	11.931.383,78
Dépenses globales	12.587.348,16	11.931.383,78
Boni global	1.189.145,09	0,00

De transmettre la présente délibération aux représentations syndicales, autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur Financier.

**RAPPORT ET AVIS DE LA COMMISSION PREVUE PAR L'ARTICLE 12 DU
REGLEMENT GENERAL SUR LA COMPTABILITE COMMUNALE ET PORTANT
SUR LE PROJET DE MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 POUR L'EXERCICE
2019**

Font partie de la commission :

- Madame Anne-Caroline BURNET, Echevine des Finances, déléguée par le Collège ;
- Madame Cécile TARGEZ, Directrice générale faisant fonctions ;
- Monsieur Jean-Pol PIQUIN, Directeur Financier ;

La Commission réunie le 03 juillet 2019 ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 (ordinaire et extraordinaire) pour l'exercice 2019 ;

Attendu qu'après injection de ce projet de M.B. le service ordinaire présentera un excédent de 5.443,19 € à l'exercice proprement dit et qu'il y aura un boni général de 1.189.145,09 € ;

Vu le tableau des investissements extraordinaires et les voies et moyens de financement.

Vu le rapport et l'avis ci-annexés de Monsieur le Directeur Financier ;

Attendu que le projet de M.B. respecte les dispositions légales et réglementaires et que les implications financières prévisibles ont été évaluées ;

D E C I D E à l'unanimité :

- D'émettre un AVIS FAVORABLE au projet de M.B. n° 1 de Philippeville pour l'exercice 2019.

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	12.081.016,37	9.425.666,20
Dépenses totales exercice proprement dit	12.075.573,18	9.060.178,72
Boni exercice proprement dit	5.443,19	365.487,48
Recettes exercices antérieurs	1.695.476,88	0,00
Dépenses exercices antérieurs	172.573,18	808.101,46
Prélèvements en recettes	0,00	2.505.717,58
Prélèvements en dépenses	339.201,80	2.063.103,60
Recettes globales	13.776.493,25	11.931.383,78
Dépenses globales	12.587.348,16	11.931.383,78
Boni global	1.189.145,09	0,00

De transmettre la présente délibération aux représentations syndicales, autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur Financier.

OBJET 2 : SERVICE PATRIMOINE - Echange de terrains entre Monsieur Philippe CREPIN et la Ville de Philippeville.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération prise en séance du 29 mars 2018, par laquelle, le Conseil Communal décide de marquer son accord de principe pour échanger la parcelle communale sise à Villers-le-Gambon, cadastrée section B n°13 contre les parcelles appartenant à Monsieur Philippe CREPIN sises à Franchimont, cadastrées section B n°95A, 96 et 97 ;

Vu le projet d'acte ci-annexé rédigé par Maître LOMBART - Notaire à Philippeville ;

Considérant que l'échange concerne les parcelles suivantes :

- Parcelle appartenant à la Ville :
 - Villers-le-Gambon – section B n°13
 - Contenance 41 ares 32 ca
 - Estimation : 1.200 euros
- Parcelles appartenant à Monsieur Philippe CREPIN :
 - Franchimont, section B n°95A, 96 et 97
 - contenance totale : 39 ares 72 ca
 - Estimation : 1.200 euros

Vu le rapport d'expertise réalisé par Monsieur Pierre PARMENTIER, Géomètre-Expert, estimant le fonds des parcelles comme repris ci-dessus ;

Vu l'avis favorable émis par le Département de la Nature et des Forêts à ce que l'échange des parcelles se fasse sans contrepartie financière ;

Considérant que la parcelle communale, située en zone agricole, est comprise dans le compartiment 115 et ne fait pas partie d'un bloc forestier ;

Considérant que celle-ci a été exploitée en 2015 et est actuellement en nature de blanc étoc ;

Considérant que si cette parcelle est conservée, il faudra prévoir son reboisement ;

Considérant que les parcelles appartenant à Monsieur Philippe CREPIN sont situées en zone forestière et qu'aucun reboisement artificiel ne doit être prévu ;

Considérant que l'échange envisagé est intéressant pour la commune dans la mesure où il permet de supprimer une enclave dans le bois communal dit du « Fond du Rêche » et le ruisseau de Fontaine ;

Considérant que la suppression de cette enclave permettra d'augmenter la valeur du bloc forestier et d'obtenir les limites de propriété nette ;

Considérant que la parcelle communale bénéficie du régime forestier ;

Considérant que le Gouvernement Wallon a marqué son accord sur cet échange ;

Considérant l'avis d'initiative Néant du Directeur Financier remis en date du 05/07/2019 ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE, Echevin ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'échanger la parcelle communale sise à Villers-le-Gambon, cadastrée section B n°13 contre les parcelles appartenant à Monsieur Philippe CREPIN sises à Franchimont, cadastrées section B n°95A, 96 et 97.

Article 2 : D'approuver le projet d'acte repris en annexe - rédigé par Maître LOMBART - Notaire à Philippeville.

Article 3 : De charger le Collège Communal d'entreprendre les formalités administratives.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Philippe CREPIN, à Maître LOMBART, au Département de la Nature et des Forêts - cantonnement de Philippeville ainsi qu'au Directeur Financier.

OBJET 3 : Service Travaux - Gestion du portefeuille d'assurances pour la commune de Philippeville - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 38, § 1, 1° f) (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-292 relatif au marché "GESTION DU PORTEFEUILLE D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE DE PHILIPPEVILLE" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 567.000,00 € TVAC ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 48 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure concurrentielle avec négociation ;

Conformément aux dispositions de l'article 38 §1 a) et c) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le présent marché sera passé par procédure concurrentielle avec négociation car d'une part les besoins du pouvoir adjudicateur ne peuvent être satisfaits sans adapter des solutions immédiatement disponibles, et d'autre part le marché ne peut être attribué sans négociations préalables du fait de circonstances liées à sa nature, à sa complexité ou en raison des risques qui s'y attachent.

Le recours à ce type de procédure est justifié par les éléments suivants :

En droit :

Le marché ne peut être attribué sans négociations préalables du fait de circonstances particulières liées à sa nature et à sa complexité.

En effet, La nature des services est telle que les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre la finalisation des textes des polices d'assurances, et donc l'attribution du marché selon les autres procédures ouvertes et restreintes, sans négociation préalable sur les limites de couverture, l'adaptation des franchises, etc.

En fait :

Considérant qu'il est impossible pour ce marché portant sur plusieurs grandes branches d'assurances Dommages Matériels, Responsabilité civile, Accident du Travail, Auto, Cyber risques, Tous risques Chantiers et Protection Juridique de décrire avec suffisamment de précisions tous les éléments en terme de garanties, primes, services (gestion), dans le cahier spécial des charges car ils dépendent des conditions proposées et appliquées par les assureurs.

a) Pour les garanties

En effet, chaque compagnie d'assurance travaille avec ses propres Conditions Générales de

couverture. Chaque assureur transmet ses conditions générales lors de sa remise d'offre. Si le pouvoir adjudicateur recopiait « purement et simplement » les polices de l'assureur actuel pour établir son cahier spécial des charges, elle fermerait la porte à des assureurs et empêcherait la concurrence de jouer.

De plus, elle se priverait peut-être de garanties et services disponibles sur le Marché et dont elle n'aurait même pas connaissance.

Par ailleurs, le type de garantie à couvrir étant spécifique, il peut être nécessaire en cours de négociation, d'adapter celle-ci, de revoir des limites de couverture et/ ou de revoir les niveaux de franchises.

b) Pour les services

Cette allégation est d'autant plus marquante dans les services que peut offrir un assureur.

La nature des services proposés par les compagnies d'assurances peut varier d'une compagnie à l'autre.

Par exemple, en matière de gestion, tant en production qu'en sinistre, l'outil informatique doit être décrit par la Compagnie et il diffère d'une Compagnie à l'autre.

En outre, les services que peuvent offrir les soumissionnaires dans la formation proposée pour le personnel, l'analyse périodique des statistiques sinistre, la politique en matière de prévention des risques, l'assistance dans l'évolution et la qualification des risques, le service après-vente ... doivent aussi être détaillés par les soumissionnaires.

Ces éléments de fait diffèrent, d'un soumissionnaire à l'autre et doivent impérativement être décrit de la part des soumissionnaires eux-mêmes.

c) Pour les primes

La capacité de couverture présente sur le marché des Compagnies d'assurances peut avoir une influence importante sur la prime.

Les négociations permettent d'aboutir au meilleur rapport prix/capacité du marché, surtout quand le marché offre une surcapacité.

Celle-ci n'est mesurable que sur base des offres remises.

En conclusion, ces éléments diffèrent donc d'un assureur à l'autre et doivent impérativement venir des assureurs. Il est impossible de décrire ce type de couverture de façon exhaustive dans un cahier spécial des charges.

Recourir à la procédure concurrentielle avec négociation permet en outre de faire jouer pleinement la concurrence et d'informer au mieux les adjudicataires sur l'ensemble des garanties et services disponibles sur le marché.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2019, service ordinaire ; articles 050/117-01, 050/124-08, 050/125-08, 050/127-08, 351/117-01, 351/127-08, 421/127-08, 640/127-08, 722/124-08, 722/127-08 ;

Sur proposition de Monsieur A. DUBOIS, Echevin ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 78/2019" du Directeur Financier remis en date du 27/06/2019 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver les exigences de la sélection qualitative telles que mentionnées dans l'avis de marché, et le montant estimé du marché "GESTION DU PORTEFEUILLE

D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE DE PHILIPPEVILLE ”, établis par le Service des Travaux. Le montant estimé s'élève à 567.000,00 € TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure concurrentielle avec négociation.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2019, service ordinaire ; articles 050/117-01, 050/124-08, 050/125-08, 050/127-08, 351/117-01, 351/127-08, 421/127-08, 640/127-08, 722/124-08, 722/127-08.

Article 5 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Monsieur le Directeur Financier.

OBJET 4 : ENSEIGNEMENT - Cession d'un numéro matricule "école" à la commune de Héron.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE SA DELIBERATION DU 27 JUIN 2019 : "ENSEIGNEMENT - Cession d'un numéro matricule "implantation" à la Commune de Héron."

Vu la requête de la commune de Héron nous précisant leur souhait de créer une nouvelle école mais ne possédant pas de numéro de matricule ;

Attendu que pour ce faire, il y a lieu d'obtenir un numéro de matricule d'une école ayant existé au 30 juin 1984 et fermée actuellement en vertu de l'arrêté royal du 02 avril 1984 portant sur la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Attendu que la commune de Philippeville dispose encore de matricules écoles « dormants » ;

Vu la décision du Collège du 21 mai 2019 marquant son accord sur la cession d'un numéro de matricule d'une de nos écoles fermées ;

Vu l'article L1122-30 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE, Echevin de l'enseignement ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De céder un numéro de matricule « école » d'une de nos écoles fermées et existantes au 30 juin 1984 au pouvoir organisateur de Héron.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Commune de Héron ainsi qu'à la Fédération Wallonie-Bruxelles, DGEO- Direction de l'organisation des établissements d'enseignement fondamental ordinaire.

OBJET 5 : SERVICE FINANCES - Eglise protestante de Namur - Compte pour l'exercice 2018 - Approbation.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19.10.2017 émettant un avis favorable sur le budget 2018 de l'EGLISE PROTESTANTE DE NAMUR ;

Vu le compte pour l'exercice 2018 approuvé par son conseil d'administration en séance du 29.04.19 ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Considérant l'avis Positif du Directeur Financier remis en date du 19/06/2019 ;

Sur proposition de Monsieur A. DE MARTIN, Bourgmestre ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2018 de l'EGLISE PROTESTANTE DE NAMUR qui se présente comme suit :

RECETTES : 27.239,23 DEPENSES : 21.416,90 BONI; 5.822,33

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'au conseil d'administration de l'église protestante de Namur.

OBJET 6 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Roly Compte pour l'exercice 2018 - Approbation.

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19.10.17 émettant un avis favorable sur le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise de Roly ;

Vu le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de Roly approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 03.04.19 ;

Vu l'arrêté du 06.06 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant SANS modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2018 de la Fabrique d'Eglise de Roly ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Considérant l'avis Positif du Directeur Financier remis en date du 19/06/2019 ;

Sur proposition de Monsieur A. DE MARTIN, Bourgmestre ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de Roly qui se clôture comme suit :

RECETTES : 16.051,51 DEPENSES : 3.006,73 BONI : 13.044,78

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 7 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Romedenne Compte pour l'exercice 2018 - Approbation.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19.10.2017 émettant un avis favorable sur le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise de Romedenne ;

Vu le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de Romedenne approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 29.04.2019 ;

Vu l'arrêté du 06.06 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant SANS modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2018 de la Fabrique d'Eglise de Romedenne ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Considérant l'avis Positif du Directeur Financier remis en date du 19/06/2019 ;

Sur proposition de Monsieur A. DE MARTIN, Bourgmestre ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de Romedenne qui se clôture comme suit :

RECETTES : 22.081,95 DEPENSES : 1.662,38 BONI : 20.419,57

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 8 : PERSONNEL : Modification du règlement d'ordre intérieur relatif à la pointeuse de l'administration communale de Philippeville et plus particulièrement concernant l'horaire de travail du service technique.

Vu le règlement de travail de l'administration communale de Philippeville et plus particulièrement le règlement d'ordre intérieur relatif à la pointeuse, entré en vigueur en date du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu la fixation de l'horaire du service technique du 1^{er} septembre au 30 juin qui applique une plage mobile de 16h07 à 16h30 ;

Considérant qu'il est contraignant pour les contremaîtres de constituer des équipes homogènes afin de respecter la fin de prestation souhaitée par chaque ouvrier ;

Vu la fixation de l'horaire du service technique du 1^{er} juillet au 31 août qui fixe l'horaire journalier de 7h à 14h36, soit 7h36 sans l'application d'une pause de midi ;

Considérant qu'il est nécessaire que l'agent puisse travailler dans de bonnes conditions avec un temps de midi de 30 minutes ;

Considérant que les propositions ont pour objectif de maintenir une homogénéité, une équité entre tous les agents ainsi que de renforcer les bonnes conditions de travail ;

Vu la fixation de l'horaire d'été s'étalant du 1^{er} juillet au 31 août chaque année ;

Considérant la demande du syndicat CSC sollicitant l'étendue de l'horaire d'été pour le service technique du 15 juin au 15 septembre de chaque année ;

Vu le PV de la réunion du comité de concertation Commune - CPAS du 25 juin 2019 ;

Vu le PV de la réunion de négociation syndicale du 25 juin 2019 ;

Vu le protocole de la négociation syndicale du 25 juin 2019 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De marquer son accord sur la modification du règlement d'ordre intérieur relatif à la pointeuse de l'administration communale de Philippeville et plus particulièrement concernant l'horaire de travail du service technique telle qu'elle a été présentée à savoir :

Du 16 septembre au 14 juin : le schéma de la journée se présente comme suit avec 30 minutes de déduites à midi :

De 00h00 à 07h59 : Plage neutre

De 08h00 à 16h06 : Plage fixe

De 16h07 à 23h59 : Plage neutre

Du 15 juin au 15 septembre : le schéma de la journée se présente comme suit avec 30 minutes de déduites à midi :

De 00h00 à 06h59 : Plage neutre

De 07h00 à 15h06 : Plage fixe

De 15h07 à 23h59 : Plage neutre

Article 2 : De présenter ces modifications pour approbation avec une application à partir du 22 juillet 2019.

La séance est clôturée à 22h00.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale f.f.,

Le Président,

C. TARGEZ

A. DE MARTIN

PV approuvé le :
